



CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.html).

Ministre responsable :

Le Ministre de l'Economie

Projet de loi ou
amendement :

Projet de loi portant mise en œuvre du règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) et portant modification de :
1° la loi modifiée du 14 août 2000 sur le commerce électronique
2° la loi modifiée du 30 novembre 2022 relative à la concurrence

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?

2. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?

3. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

Le projet de loi a pour objet de mettre en œuvre un règlement européen, à savoir le "Digital Services Act" (ci-après "DSA"), qui vise à lutter contre la diffusion de contenus illégaux sur Internet. Ce règlement garantit la sécurité des utilisateurs en ligne, établit une gouvernance visant à protéger les droits fondamentaux et maintient un environnement de plateforme en ligne équitable et ouvert.

Le projet de loi ne fait que mettre en œuvre certaines dispositions du règlement, telles que la désignation d'une autorité compétente ou encore les amendes pouvant être imposées.

S'agissant d'une mise en œuvre d'un règlement qui est directement applicable, ce projet de loi n'a pas vocation à avoir un impact sur l'inclusion sociale et l'éducation pour tous. Néanmoins, certaines dispositions du règlement UE "DSA" peuvent avoir un impact sur la qualité de l'environnement pédagogique des enfants, puisqu'elles visent à mieux protéger les mineurs en ligne.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

S'agissant d'une mise en œuvre d'un règlement qui est directement applicable, ce projet de loi n'a pas vocation à avoir un impact sur les conditions d'une population en bonne santé. Toutefois, le règlement "DSA" a pour objectif de protéger les internautes européens contre la propagation de contenus et de produits jugés illicites dans leurs pays. Il vise également à



inciter les réseaux sociaux, les sites d'e-commerce et les moteurs de recherche à assumer davantage de responsabilité face aux dangers liés à leurs services, tels que la vente de produits dangereux, la désinformation, les opérations de propagande, l'exacerbation des discriminations et des violences sexistes. En combattant la propagation de ces contenus, le règlement atténuera considérablement les conséquences néfastes que ces derniers peuvent engendrer, en particulier sur la santé physique et mentale des internautes, contribuant ainsi à la préservation d'une population en bonne santé.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

S'agissant d'une mise en oeuvre d'un règlement qui est directement applicable, ce projet de loi n'a pas vocation première à avoir un impact sur la promotion d'une consommation et une production durable.
Il convient néanmoins de relever que le règlement "DSA" prévoit des obligations pour les places de marché en ligne visant à mieux informer les consommateurs sur les aspects des produits relatifs à la qualité, la sécurité et la santé. Par ailleurs, les obligations de traçabilité et de "Know your business customer" imposées aux places de marché en ligne assureront une mise sur le marché de produits plus sûrs et plus durables.

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

S'agissant d'une mise en oeuvre d'un règlement qui est directement applicable, ce projet de loi n'a pas vocation première à avoir un impact sur la diversification et l'assurance d'une économie inclusive et porteuse d'avenir. Il convient néanmoins de relever qu'un des objectifs du règlement UE "DSA" est de soutenir l'innovation et la digitalisation des entreprises, particulièrement des PME.

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

S'agissant d'une mise en oeuvre d'un règlement qui est directement applicable, ce projet de loi n'a pas d'impact sur l'utilisation du territoire.

6. Assurer une mobilité durable.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

S'agissant d'une mise en oeuvre d'un règlement qui est directement applicable, ce projet de loi n'a pas vocation à avoir un impact sur la promotion d'une mobilité durable.

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

S'agissant d'une mise en oeuvre d'un règlement qui est directement applicable, ce projet de loi n'a pas vocation à avoir un impact sur la dégradation de notre environnement et le respect des capacités des ressources naturelles.

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

S'agissant d'une mise en oeuvre d'un règlement qui est directement applicable, ce projet de loi n'a pas vocation à avoir un impact sur la protection du climat, l'adaptation au changement climatique et à l'assurance d'une énergie durable.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non



S'agissant d'une mise en oeuvre d'un règlement qui est directement applicable ce projet de loi n'a pas vocation à avoir un impact sur la contribution, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable. Cependant, le projet de loi assurera au Luxembourg d'être en conformité avec les droits de l'homme et respectera les règles prévues dans les textes internationaux, notamment le règlement UE que le projet de loi vise à mettre en oeuvre.

10. Garantir des finances durables.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

S'agissant d'une mise en oeuvre d'un règlement qui est directement applicable, ce projet de loi n'a pas vocation à avoir un impact sur des finances durables.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? Oui Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**